

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 AOÛT 2017  
N°61/2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT LE VINGT-HUIT AOÛT,**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 18 août 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

**PRESENTS : M. Mmes NIVON J., CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.**

**PROCURATION : HAMEL E. à GALLEGRO G., ZANNI B. à CHABANY S.**

**EXCUSES : BARET E., LEGROS N.**

**ABSENTE : KOENIG S.**

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Fabienne MILET est nommée secrétaire de séance.  
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES A  
COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2017**

Madame Fabienne MILET, conseillère municipale membre de la commission éducation, présente les propositions de la commission éducation jeunesse.

• **Accueil périscolaire du matin et du soir**

La commission propose d'augmenter les tarifs actuels de 0.05 € par tranche dans l'optique de rééquilibrer progressivement le budget du service tout en n'impactant pas plus que nécessaire le budget des familles.

• **Restaurant scolaire**

Aux termes du décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire, les collectivités ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire, à condition que le prix maximum pratiqué soit au plus égal au coût par usager, résultant des charges supportées au titre du service de restauration (art 2), il est donc nécessaire d'évaluer le coût de revient d'un repas.

A Champ sur Drac, le coût de revient d'un repas par usager du restaurant scolaire est de 8,11 € en 2016/2017. Le tarif le plus élevé doit être inférieur à ce montant.

Pour ne pas alourdir plus que nécessaire le budget des familles, il est proposé de conserver le ratio de répartition du coût du service entre les usagers et la commune et de ne majorer les tarifs actuels que de la valeur de l'inflation, à savoir 0.7%.

• **Accueil de loisirs pendant les vacances scolaires et accueil périscolaire du mercredi après midi**

Afin de ne pas alourdir plus que nécessaire le budget des familles, la commission propose de ne majorer les tarifs actuels que de la valeur de l'inflation, à savoir 0.7%

- **Temps d'Activité Périscolaire (TAP)**

Les tarifs n'ayant pas été modifiés depuis leur entrée en vigueur en 2014, la commission propose d'augmenter les tarifs actuels de 0.05 € par tranche dans l'optique de rééquilibrer le budget du service tout en n'impactant pas plus que nécessaire le budget des familles.

La commission propose également d'appliquer la dégressivité en fonction du nombre d'enfants, le premier enfant étant l'ainé.

- 10% pour le 2<sup>ème</sup> enfant
- 20% pour les suivants

- **Action jeunesse**

Les tarifs de l'action jeunesse sont plus faibles que ceux du CLSH alors que le coût par enfant est plus important. Ce choix politique avait été fait au moment de la mise en place du service pour inciter les adolescents à s'inscrire.

Dans un contexte budgétaire contraint, il est aujourd'hui nécessaire de rééquilibrer le ratio usager/commune, tout en n'impactant pas plus que nécessaire le budget des familles pour garantir une bonne fréquentation du service.

C'est pourquoi la commission propose d'augmenter le tarif hebdomadaire (tarif s'appliquant à partir de 2 jours d'activité par semaine) de 1 € par tranche.

La commission propose également

- d'augmenter le coût journalier comme suit :  
1 € pour les tarifs communaux  
10 € pour les tarifs extérieurs
- de facturer les absences non justifiées au tarif journalier.

Accueil jeune : Le service jeunesse propose également des soirées accueil jeune (14 ans et plus) durant l'année scolaire. Ces soirées permettent aux plus grands de se retrouver et de partager une activité le temps d'une soirée. Les jeunes sont accompagnés par l'animateur jeune. La commission propose de facturer ces soirées « accueil jeune » selon la grille ci jointe (1/5 du tarif à partir de 2 jours appliqués sur les vacances scolaires)

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'augmenter les tarifs actuels des accueils périscolaires du matin, soir et des TAP de 0.05 € par tranche

**DECIDE** de majorer les tarifs actuels de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires, de l'accueil périscolaire du mercredi et du restaurant scolaire de 0.7%

**DECIDE** d'augmenter les tarifs hebdomadaires de l'Action Jeunesse de 1 € par tranche de quotient familial

**DECIDE** d'augmenter le tarif journalier de 1€ pour les tarifs communaux et de 10 € pour les tarifs extérieurs

**DECIDE** de facturer les absences non justifiées au tarif journalier

**ADOPTE** les grilles de tarifs proposés pour l'accueil jeune

**DECIDE** de maintenir une cotisation de 15 € pour tous les jeunes inscrits à l'Action Jeunesse

**PRECISE** que les tarifs des services périscolaires (accueil matin et soir, mercredi, restaurant scolaire et TAP) et de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires sont dégressifs en fonction du nombre d'enfants, le premier étant l'ainé :

- 10% pour le 2<sup>ème</sup> enfant
- 20% pour les suivants

Envoyé en préfecture le 06/09/2017

Reçu en préfecture le 06/09/2017

Affiché le 1.9.2017

ID : 038-213800717-20170828-D170828\_1-DE

**DIT** que les enfants dotés d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI, qui les contraint en raison d'allergie à apporter leur repas, ne seront facturés que pour le temps d'animation.

**ADOpte** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, les tarifs suivants pour les services enfance jeunesse :

<b>ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR</b>	
<b>QF</b>	<b>Tarif périscolaire accueil du matin</b>
0/380	1,15
381/700	1,25
700/1219	1,45
1220/1500	1,65
Plus de 1500	1,75
<b>QF</b>	<b>Tarif périscolaire du soir</b>
0/380	2,65
381/700	2,95
700/1219	3,35
1220/1500	3,65
Plus de 1500	3,75

**Inclus 0.5 € pour le goûter**

<b>QF</b>	<b>TARIF PAI Péri scolaire Soir</b>
0/380	2,15
381/700	2,45
700/1219	2,85
1220/1500	3,15
Plus de 1500	3,25

<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>			
<b>QF</b>	<b>Tarif cantine</b>	<b>Décomposition du prix :</b>	
		<b>Temps d'animation</b>	<b>Repas</b>
0/228	0,80	0,56	0,24
229/304	1,85	1,30	0,55
305/381	2,38	1,67	0,71
382/457	2,91	2,04	0,87
458/548	3,49	2,44	1,05
549/625	4,07	2,85	1,22
626/701	4,61	3,23	1,38
702/777	5,14	3,60	1,54
778/914	5,88	4,12	1,76
915/1067	6,36	4,45	1,91
1068/1219	6,63	4,64	1,99
1220/1500	6,9	4,83	2,07
Plus de 1500	7	4,90	2,1
Personnel communal	4,66		
Adulte extérieur	8,11		

Envoyé en préfecture le 06/09/2017

Reçu en préfecture le 06/09/2017

Affiché le 19.09.17 SLO

ID : 038-213800717-20170828-D170828\_1-DE

**TAP**

QF	TAP demi-journée (3h00) 2017/2018
0/380	1,55
381/700	2,3
700/1219	3,05
1220/1500	3,6
Plus de 1500	4
QF	TARIF 2017/2018 - TAP APC (1h30)
0/380	0,8
381/700	1,15
700/1219	1,53
1220/1500	1,8
Plus de 1500	2

**ACCUEIL DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES ET ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI**

**Tarif journée avec repas**

QF	tarif 2017/2018
0/350	4,05
351/550	6,07
551/750	8,60
751/950	10,12
951/1150	13,16
1151/1500	14,17
1501/1800	18,22
1801 et plus	20,24

**Tarif demi-journée 2017/2018**

QF	Sans repas	Avec repas
0/350	2,78	3,80
351/550	4,30	5,32
551/750	6,07	7,09
751/950	7,09	8,10
951/1150	8,10	9,11
1151/1500	9,11	10,12
1501/1800	10,12	11,14
1801 et plus	10,12	11,14

**Tarif extérieur journée avec repas**

QF	tarif 2017/2018
0/1150	20,24
1151/1800	23,28
1801 et plus	25,31

Envoyé en préfecture le 06/09/2017

Reçu en préfecture le 06/09/2017

Affiché le 1-9-2017 520

ID : 038-213800717-20170828-D170828\_1-DE

**Tarif extérieur demi-journée 2017/2018**

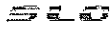
QF	Sans repas	Avec repas
0/1150	10,12	11,14
1151/1800	11,64	12,65
1801 et plus	12,65	13,66

**ACTION JEUNESSE**

QF	Tarif Hebdomadaire pour les habitants de Champ sur Drac (à partir de 2 jours pour 1 semaine) Tarif 2017/2018
0/700	12,00
701/950	15,00
951/1220	20,00
1221/1500	26,00
1500	32,00
Tarif Journalier (1 jour d'inscription par semaine)	11,00

QF	Tarif Hebdomadaire pour les extérieurs (à partir de 2 jours pour 1 semaine) Tarif 2017/2018
0/1220	37
1220/1500	42
1500 et plus	47
Tarif Journalier (1 jour d'inscription par semaine)	20,00

QF	Tarif accueil jeune pour les habitants de Champ sur Drac Tarif 2017/2018
0/700	2,4
701/950	3
951/1220	4
1221/1500	5,2
1501 et plus	6,4

Envoyé en préfecture le 06/09/2017  
Reçu en préfecture le 06/09/2017  
Affiché le 1-9-2017   
ID : 038-213800717-20170828-D170828\_1-DE

QF	Tarif accueil jeune pour les extérieurs Tarif 2017/2018
0/1220	7,4
1221/1500	8,4
1501 et plus	9,4

Cotisation annuelle action jeunesse 2017-2018
15 €

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus**  
**Pour cople conforme,**  
CHAMP sur DRAC le 29 août 2017

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture le  
et de sa publication ou notification le

